

... j'inclus ci-joint copie de documents concernant le contrôle de l'accès à la transcription des témoignages déposés devant la commission d'enquête Taschereau-Kellock. Cette transcription a été confiée à la garde des Archives publiques...

#### Il s'agit de la lettre de l'Archiviste du Dominion.

... qui doivent en assurer la préservation permanente, mais le greffier du Conseil privé en contrôle l'accès. Ces documents ont été déclarés «exemptés» par le greffier aux termes du paragraphe (v) de l'article 1 des directives sur l'accès (prière de vous reporter aux pièces ci-jointes: P. M. Pitfield à W. I. Smith, 3 février 1978; directives sur l'accès, juin 1977).

Les politiques dont s'inspirent les directives sur l'accès à ces documents, qui remontent à 1969, traitent et du transfert des documents du gouvernement fédéral aux Archives et de leur accessibilité. Je crois savoir que ces politiques vont être révisées en profondeur à la lumière du projet de loi sur la vie privée et la liberté d'accès à l'information.

Si je puis vous fournir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Il joignait à sa lettre une copie de la lettre que M. Pitfield lui avait écrite en 1978 et un exemplaire de la directive relative à l'accès aux documents émise par le bureau du Conseil privé et datée du 14 novembre 1978. Toutes ces mesures ont été prises sous le régime de l'actuel premier ministre du Canada qui était également premier ministre à l'époque. Ces directives n'ont jamais eu force de loi. Rien n'indique que le Parlement du Canada ait adopté un projet de loi autorisant M. Pitfield ou ceux de qui il recevait ses ordres à agir comme il l'a fait.

Quand je me suis plaint de vive voix à M. Smith de tout cela par l'intermédiaire de mes hauts fonctionnaires, on m'a répondu sans équivoque possible que tous ces faits étaient strictement liés les uns aux autres et résultaient de délibérations du cabinet qu'il m'était impossible à ce moment-là de mettre en doute ou de contester en raison de l'engagement que le premier ministre de l'époque avait pris envers son prédécesseur.

Dans les derniers mois du gouvernement Clark, et je n'étais d'ailleurs pas satisfait de cette réponse sous quelque angle que ce soit, j'ai fait entreprendre une enquête, en collaboration avec le ministère de la justice, pour essayer de découvrir s'il existait une justification légale derrière cet agissement qu'à mon avis le gouvernement précédent avait entrepris de façon absolument illégale et sans la moindre autorité.

Mon collègue, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), a inscrit une série de questions au *Feuilleton* que j'avais l'intention de poser moi-même après la chute de notre gouvernement et lorsque nous siégerions de nouveau à la Chambre. L'une d'elles portait sur la question de savoir s'il existait un fondement législatif derrière cette action. La réponse écrite donnée au député de Leeds-Grenville a été si évasive, comme le sont la plupart des réponses qu'on lui donne, qu'il me semble aujourd'hui qu'il n'y a toujours pas de fondement législatif derrière cette mesure d'un caractère tout à fait hors de l'ordinaire.

J'ai sincèrement pensé, avant de devenir solliciteur général, pendant que j'occupais ces fonctions et depuis lors, à cause des erreurs grossières commises à un moment donné par un gouvernement précédent et par d'autres qui étaient nos alliés, qu'après 35 ans, la divulgation de ces documents révélerait certainement ces défaillances, ces erreurs et cette négligence si bien que l'on pourrait désormais prévenir ce genre d'activité en faisant preuve d'un petit peu de clairvoyance.

Pour en revenir à la question de privilège, madame le Président, je pense sincèrement que le premier ministre a porté atteinte à mes droits de député. J'espère maintenant qu'il aura le courage de me présenter des excuses. Il devrait se rendre

#### Privilège—M. Lawrence

compte que j'ai tenté par le passé et que je continue encore d'essayer en dehors de la Chambre d'obtenir la divulgation de ces documents. Je me suis heurté à un véritable mur de béton; les bureaucrates m'ont empêché de parvenir à mes fins et j'en ai également été empêché par les agissements de son gouvernement précédent. J'espère qu'il aura la force de caractère de le reconnaître et de présenter ses excuses à la Chambre.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de privilège, mais je vous laisse le soin d'en décider. Je voudrais que vous me permettiez d'accepter l'invitation et de prendre la parole à ce sujet. Je voudrais tenter d'apporter quelques éclaircissements sur la loi et la convention telles que je les interprète.

Le député ne cesse d'affirmer...

**M. Andre:** Depuis quand respectez-vous les conventions?

**M. Trudeau:**... que nous avons agi illégalement en prolongeant de dix ans la clause de confidentialité, parce qu'aucune loi ne nous le permettait. J'ai dit tout à l'heure, en réponse à une question, que j'ignorais l'existence d'une loi à cet égard, mais que je connais bien la convention. Quand on a scellé les documents Taschereau, je crois que l'on a établi par convention—c'était bien longtemps avant mon entrée en scène—que les documents portant cette cote seraient tenus secrets aux archives pendant 50 ans. Je ne pourrais dire si on a procédé par une loi ou par une convention. Mais je sais qu'à la suite d'instances faites par des fonctionnaires et par des historiens de nombreuses régions du pays, il m'a semblé qu'un demi-siècle était une période trop longue. Si l'on s'en était tenu à cette règle des 50 ans, les documents Taschereau demeureraient aux archives jusqu'à la fin des années 80.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, j'ai consulté à ce sujet le très honorable M. Diefenbaker et le très honorable M. Pearson. J'ai dit: «Écoutez, ne pourrait-on convenir que 50 ans, c'est trop long? Nous pourrions ramener cette période à 30 ans.» Après quelque hésitation et discussion, j'ai obtenu leur accord pour ramener cette période à 30 ans.

J'avais besoin de leur accord parce qu'il était question de documents qui avaient été classés confidentiels non seulement sous leur gouvernement, mais sous le gouvernement précédent, soit celui de M. St-Laurent. Après avoir obtenu l'assentiment des anciens premiers ministres survivants, nous avons, soit par décision du cabinet, soit par décret du conseil—je crois que ce fut par décision du cabinet, car le député a parlé d'une décision du cabinet—nous avons, dis-je, donné une directive stipulant que le délai de 50 ans serait réduit à 30 ans.

J'ai signalé dans mes réponses antérieures que le très honorable représentant, le chef de l'opposition (M. Clark), quand il était premier ministre, aurait pu faire la même chose. Il aurait pu dire qu'une période de 30 ans était trop longue ou que la période de 30 ans plus les dix ans ajoutés par directive de 1970 était trop longue, et qu'elle devait être réduite à vingt, dix, cinq ou un an—peu m'importe. C'est le point que j'essaie de faire voir au chef de l'opposition. Je ne prétends pas que l'ancien solliciteur général avait accès à ces documents pas plus que je ne prétends que mon propre solliciteur général (M. Kaplan) y a accès.

J'essaie de faire comprendre qu'il incombe au gouvernement au pouvoir, en vertu d'une loi ou d'une entente, de décider combien de temps les documents demeureront confidentiels. Je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition est au